ANNEXE AJOUTÉE A LA DEMANDE DU MINISTERE

200335

PRIME DE DEMINAGE ALLOUEE AUX PERSONNELS DEMINEURS

Identification de la fiche

Entité	ARM MI 150
Code BJ	200335
Code PAY	0335
Libellé BJ	Prime de déminage allouée aux personnels démineurs
Objet du complément	Impacts Fiscalité/cotisations/contributions
Date de validité de la fiche RDP	01/06/2017
Date de validité annexe	01/06/2017
Fin de validité annexe	

Impacts sur modalités de service :

1) Indemnité journalière :

Temps partiel: sans impact;

Cessation progressive d'activité : sans impact.

2) Indemnité mensuelle :

Temps partiel: suit le traitement;

Cessation progressive d'activité : suit le traitement.

Impacts sur absences et congés :

1) Indemnité journalière

Congés et absences de toute nature : sans objet.

2) Indemnité mensuelle :

Congés et absences de toute nature : montant réduit proportionnellement au nombre de jours d'absence ou de congés, sauf si le congé de maladie résulte d'un accident du travail ou d'une affection imputable au service.

Observations

Cette prime est également ouverte aux ouvriers de l'État (code PAY 201052).

Fiscalité, cotisations, contributions :

POPU	FISC./COTIS./CONTRIB.	
F	IMPOSABLE	X
F	PENSION CIVILE	
F	RAFP	Х
	IRCANTEC	
	FSPOEIE	X (voir N.B)
F	CSG	Х
F	CRDS	Х
	VEUVAGE	
	MALADIE	
	VIEILLESSE	

N.B: la prime 200335 est soumise au FSPOEIE pour les ouvriers de l'État encore en fonction au 1^{er} octobre 2000 et ne l'est plus pour ceux recrutés après cette date.